

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-septième séance – Mercredi 11 novembre 2015, à 17 h

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Astrid Rico-Martin* et *M. Olivier Wasmer*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 octobre 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 novembre et mercredi 11 novembre 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. La trente-huitième course traditionnelle de l'Escalade se déroulera les 4 et 5 décembre 2015. Mesdames et Messieurs, vous êtes cordialement conviés au souper qui aura lieu le vendredi 4 décembre dès 19 h, sous la grande tente du parc des Bastions. Je crois que vous avez tous reçu un papier sur vos pupitres à ce sujet. Comme chaque année, le président et le comité d'organisation nous invitent chaleureusement et aimeraient compter sur notre présence. Ce sera un plaisir de leur faire une petite visite.

M^{me} Esther Alder sera absente de 18 h 30 à 23 h. Madame Salerno, vous souhaitez prendre la parole?

3. Questions orales.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. Désolée pour cette interruption de vos propos... Je voulais apporter une réponse à la question posée hier par M. Amar Madani s'agissant du recrutement des apprentis en Ville de Genève. Il se demandait pourquoi on engage des apprentis frontaliers alors qu'il y a tellement de jeunes en Ville et dans le canton qui sont à la recherche d'un apprentissage. Je suis donc allée voir l'entité Formation et recrutement au niveau de la Direction des ressources humaines. Au passage, je me permets de remercier ces collaborateurs, qui ont fourni un effort très important pour monter le magnifique stand de la Ville de Genève à la Cité des métiers. Nous comptons 87 places d'apprentissage et aucune des personnes qui les occupent n'a un permis de frontalier. Je ne sais pas à qui vous faisiez référence, Monsieur, mais votre question – quant à savoir pourquoi on engagerait des personnes disposant d'un permis G au détriment des autres – est infondée lorsqu'on regarde la réalité dans les services. Notre recrutement correspond absolument aux souhaits que vous émettiez visiblement.

4. Interpellation orale du 28 octobre 2015 de M. Olivier Gurtner: «Des conditions de travail décentes pour les musiciens au Grand Théâtre?» (IO-261)¹.

Le président. Monsieur Gurtner, vous m'aviez demandé si vous pouviez changer votre interpellation orale en une interpellation écrite, du fait que M. Pagani n'était pas présent hier, mais il est là aujourd'hui. Je vous donne la parole, Monsieur Gurtner.

M. Olivier Gurtner (S). Merci, Monsieur le président. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Mon interpellation orale concerne les conditions de travail des musiciens au Grand Théâtre. J'avais déposé la question écrite QE-428 à ce sujet, à laquelle aucune réponse n'a été donnée.

Des travaux sont prévus entre 2016 et 2018 sur l'ensemble du Grand Théâtre, en tout cas dans les salles autres que la salle de spectacle, mais ils ne considèrent pas la fosse d'orchestre. Or, celle-ci connaît des problèmes récurrents. Lors de la saison dernière, une hospitalisation s'est produite dans une production sur deux: des musiciens ont dû quitter la salle en raison soit de la chaleur, soit de l'acoustique. Ma question est donc la suivante: des interventions sont-elles envisagées pour la fosse d'orchestre, notamment concernant l'acoustique, la ventilation et la sécurité, dans le cadre de la proposition PR-1063, qui prévoit ces importants travaux au Grand Théâtre? Merci pour votre réponse, Monsieur.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. De manière récurrente, certains critiquent les dépassements de crédits, ou imaginent que nous en faisons. Heureusement, ils ont tort: nous n'en faisons pas. Depuis mon arrivée ici, je me refuse à modifier un projet, une fois qu'il a été ficelé par le Conseil municipal et par le département que j'ai l'honneur de présider, si ce n'est par de petites améliorations si elles sont possibles. Autrement, nous allons droit dans le mur et vous pourriez me reprocher à juste titre de m'accorder des dépassements que vous n'avez pas validés, Mesdames et Messieurs. Voilà pour le cadre général. Vous êtes nouveau ici, Monsieur le conseiller municipal, et je tiens à dire que je me refuse à prendre en considération de nouvelles demandes, parce qu'elles s'accumulent et les dépassements avec elles. Il est de bonne politique de faire en sorte que votre Conseil municipal ait la maîtrise des dépenses, au sou près.

En ce qui concerne le Grand Théâtre, la rénovation a été soumise au Conseil municipal après avoir été validée par les anciens membres de la commission des

¹ Annoncée, 2580.

travaux et des constructions. Elle débutera le 15 février 2017, soit dans quelques semaines, pour un montant de 64 millions de francs. C'était même 67 millions de francs, mais on m'a enlevé les divers et imprévus. Je le dis de tête, Monsieur Dossan.

M. Guy Dossan (LR). On ne commence pas les travaux en 2017!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Non... Le 15 février 2016! Excusez-moi si j'ai confondu. La commission des travaux et des constructions a donc validé les travaux et supprimé 4,5 millions de francs de divers et imprévus. Cela me fait souci, car la commission, pendant son étude, avait validé l'amélioration de l'aération sur la base d'une pétition. A ce sujet, je vous livre un scoop: après des premiers sondages, qui avaient relevé que les aérations étaient hermétiques, il s'avère qu'elles sont complètement percées... Nous aurons de graves problèmes et je peux donc vous annoncer qu'il y aura peut-être des dépassements avant même que les travaux ne démarrent. Je vous rassure sur cette question: la ventilation sera mise aux normes afin de faire en sorte que l'ensemble des spectateurs du Grand Théâtre ne suffoquent pas, y compris les membres de l'orchestre, qui sont exceptionnels, puisque c'est l'Orchestre de la Suisse romande qui descend dans la fosse.

Nous avons étudié la transformation de la fosse il y a six ans de cela. Nous nous étions rendu compte que, si nous y touchions, nous devrions revoir l'ensemble de la salle, ce qui impliquerait d'augmenter la facture de 10 à 15 millions de francs et de diminuer la jauge – je le dis de mémoire – de 1500 à 1000 places, voire moins, car les conditions de sécurité données à la fin des années 1950 ne sont plus valables. Je prends le parterre: les fauteuils sont alignés et on met du temps à sortir de chaque côté. Nous devrions y faire une saignée afin de permettre aux gens de sortir de part et d'autre ainsi que par une allée centrale, ce qui implique que des places qui rapportent passablement d'argent seraient supprimées. Il a donc été convenu que nous ne toucherions ni à la salle ni à la fosse d'orchestre. L'équilibre budgétaire du Grand Théâtre est déjà difficile à tenir, même si M. Richter, directeur, a augmenté le remplissage de cette salle à un taux moyen de 90%, ce dont je le remercie. Il a fait un travail exceptionnel. Nous avons conclu qu'il était impossible de toucher à la salle, non pas du fait de sa rénovation – car nous pourrions encore en discuter, même s'il s'agit de 10 à 15 millions de francs –, mais de sa rentabilité future et des sous que le Conseil municipal devrait mettre afin de combler un déficit qui deviendrait structurel.

J'en viens à la fosse de l'Opéra des Nations. Là, nous n'avons pas pu agrandir la fosse. Il y a des opéras lyriques dont les orchestres comprennent 60 musiciens. Nous essayons de leur donner les meilleures conditions, cependant je

vous rappelle que l'Opéra des Nations leur offre celles d'une troupe en voyage. Il ne peut en être autrement. Cette structure éphémère permettra à l'Opéra des Nations de fonctionner pour ramener quelque menue monnaie dans la caisse du Grand Théâtre. Et lorsque je parle de «menue monnaie», c'est important. Toutefois, après avoir reçu deux lettres à ce sujet, je rencontrerai M^{me} Florence Notter, présidente de l'orchestre, et le directeur général, dont le nom m'échappe, afin de les écouter pour voir quels aménagement a minima ils nous recommanderaient. Nous essaierons d'agir si faire se peut, dans les conditions que je viens de préciser.

Le président. Monsieur Gurtner, vous souhaitez répliquer? Je rappelle que le règlement est très précis dans ce cadre: seuls la personne qui a déposé l'interpellation et le magistrat peuvent débattre. On vous écoute, Monsieur.

M. Olivier Gurtner (S). On est bien d'accord. Merci beaucoup pour ce rappel, Monsieur le président. De même, je remercie le conseiller administratif pour ses réponses.

Effectivement, je suis nouveau, je suis un bleu, je ne saisis pas tout et certaines choses m'échappent encore sûrement... Je vous remercie de cet avertissement très à propos, Monsieur le magistrat. Cela dit, mon sens commun m'empêche de comprendre un point. Vous dites qu'on ne peut pas changer la fosse d'orchestre sans changer toute la salle, notamment les sièges. Cela me fait penser à un carrossier qui dirait qu'il faut remplacer les sièges d'une voiture lorsqu'on change le moteur. Est-ce correct ou ai-je mal compris?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous pensez bien que je ne suis pas spécialiste de la sécurité. J'essaie d'être spécialiste de la politique et du département des constructions et de l'aménagement. Toujours est-il qu'il m'a été affirmé, ce que j'ai pu vérifier, que toucher à la fosse d'orchestre signifiait toucher à la salle et que les conditions de sécurité de la fosse d'orchestre ne pouvaient être dissociées des conditions de sécurité de la salle dans son entier. Voilà!

L'interpellation est close.

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18 A)¹.

Suite des premier et deuxième débats

Le président. Nous reprenons ce rapport où nous l'avons laissé hier, soit à l'article 85 «Débat accéléré». Mesdames et Messieurs, vous avez reçu une proposition d'amendement, à la demande de M. Pascal Holenweg. Je lui donne la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Nous avons là trois propositions, dont je ne sais si elles ont été distribuées à tout le monde.

Le président. Elles l'ont été au bureau et aux chefs de groupe. Je pense que ceux-ci les auront transmises à leurs collègues.

M. Pascal Holenweg. Je partirai donc du principe que tout le monde a pu prendre connaissance de ces trois propositions, à défaut de les avoir reçues.

La première est celle de la commission du règlement, qui vise à ajouter le Conseil administratif aux intervenants possibles lors du débat accéléré. Actuellement, seuls les groupes et les indépendants peuvent y intervenir. La commission du règlement propose de donner un droit de parole de sept minutes au Conseil administratif en débat accéléré. La deuxième proposition, celle du groupe socialiste, vise à donner un droit de parole de trois minutes aux auteurs des amendements, toujours dans le cadre du débat accéléré.

Projet d'amendement 1

Modifier l'article 85 comme suit: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante *et les membres du Conseil administratif* peuvent s'exprimer une et une seule fois, *ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.*»

¹ Rapport, 2709.

Les Verts sous-amendent cette proposition en suggérant de réduire ce temps de parole à une minute.

Enfin, la troisième proposition est personnelle: elle consiste à permettre le partage des sept minutes du droit de parole d'un groupe entre plusieurs de ses membres. Actuellement, le règlement prescrit qu'une seule et unique personne par groupe peut intervenir pendant sept minutes au maximum. Je propose que plusieurs personnes puissent se les partager.

Projet d'amendement 2

Modifier l'article 85 comme suit: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que *chaque groupe dispose pour l'ensemble de ses membres d'un temps de parole total de sept minutes, et que les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante ainsi que le Conseil administratif ne peuvent s'exprimer qu'une et une seule fois.*»

Monsieur le président, je vous suggère de rappeler la procédure que vous utiliserez pour les votes et, s'il n'y a pas d'objection, nous entamerons le débat. S'il y en a une, faisons ratifier la procédure par un vote. Cela risque d'être compliqué, étant donné qu'il y a deux amendements et un sous-amendement.

Le président. La procédure avait été décidée hier lors de la réunion du bureau et des chefs de groupe. Nous avons même approuvé cette procédure à l'unanimité. Aujourd'hui, sur la table, nous avons effectivement deux amendements de M. Pascal Holenweg et un sous-amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini au premier amendement de Pascal Holenweg. Ainsi que nous l'avons décidé hier, nous continuerons l'examen article par article, puis je ferai voter la délibération qui en sort dans son ensemble, de façon à valider tout ce qui aura été dit. Nous sommes maintenant tous au même niveau d'information. Je donne la parole à qui veut la prendre, en l'occurrence M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Monsieur le président. Je suis désolé, tous les amendements ne sont pas absolument clairs et limpides. Ils ont été distribués uniquement aux chefs de groupe – c'est un problème interne –, mais nous avons interrompu la séance hier afin qu'ils soient communiqués à tout le monde et que nous puissions prendre acte des modifications proposées. Je ne peux pas voter sur un objet comme celui-là sans comprendre quel est l'amendement ni à quoi il correspond!

Le président. Monsieur Haas, ce n'est pas un souci majeur. Nous suspendons la séance pour cinq minutes afin que nous puissions faire ces photocopies: pour la clarté du débat, je préfère que les choses se passent ainsi, mais je vous signale quand même que le bureau a comme objectif principal de réduire les feuilles distribuées dans cette assemblée depuis qu'il a pris ses fonctions. Je me rappelle que, en 2011, nous avions eu droit à 80 copies distribuées dans la salle pour un seul chiffre qui changeait... Je trouve cela scandaleux. Ici, c'est particulier parce qu'il y a trois amendements. Toutefois, sachez que je prends la responsabilité – et le bureau me suit – d'éviter au maximum la distribution de feuilles lorsqu'une virgule, un point ou un chiffre change. Je compte sur votre compréhension, merci.

(La séance est suspendue de 17 h 22 à 17 h 33.)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser ces petits désagréments. Tout le monde a reçu les amendements et le sous-amendement. Nous sommes tous au même niveau d'information. Nous continuons avec M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Je reprends la brève explication que j'ai essayé de donner tout à l'heure. Le débat se résume à la question de savoir si on donne la parole aux auteurs d'amendements pour les défendre en débat accéléré. A ce sujet, il y a trois propositions. La première, du Parti socialiste, consiste à leur donner trois minutes. La deuxième, des Verts, leur donne une minute. La troisième, ma proposition personnelle, vise à donner aux groupes la possibilité de faire intervenir plusieurs personnes pendant les sept minutes allouées au groupe.

Actuellement, le règlement prescrit qu'une seule et unique personne peut intervenir pour un groupe. Si ma proposition permet à plusieurs personnes d'intervenir, c'est pour que les amendements puissent être défendus dans le cadre des sept minutes allouées à chaque groupe en débat accéléré. Mesdames et Messieurs, si vous êtes opposés à ce que les auteurs des amendements puissent les défendre en débat accéléré, par principe ou pour des raisons fonctionnelles, il faut refuser les trois propositions. Cependant, dans deux discussions récentes, l'une sur les pompiers, l'autre sur l'Usine, on a vu que le débat accéléré était considérablement perturbé et difficilement gérable pour la présidence lorsque des amendements sont déposés et que leurs auteurs ne peuvent pas les défendre. Dans le règlement actuel, cela ne leur est pas permis. La présidence doit donc improviser des dispositions non réglementaires afin de permettre à tout le monde de s'exprimer. Il est proposé là de laisser aux auteurs des amendements un temps de parole d'une minute,

de trois minutes ou de sept minutes partagées afin de les défendre. Si vous êtes d'accord avec cette idée, vous choisissez entre ces trois solutions.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Tout d'abord, les Verts sont d'accord avec les prises de parole partagées entre plusieurs membres d'un groupe dans un débat accéléré. Si ces sept minutes sont distribuées au sein du groupe, cela n'allonge pas le débat. Simplement, plusieurs personnes s'expriment, et pas une seule. C'est le second amendement.

Toujours dans le cadre du débat accéléré, s'agissant des auteurs des amendements, la première proposition suggère de leur laisser la parole pendant trois minutes afin de les défendre. Les Verts proposent de se contenter d'une minute afin d'accélérer les choses.

Projet de sous-amendement à l'amendement 1 de M. Holenweg

Remplacer «trois minutes» par «une minute».

J'ai eu une minute pour vous dire de soutenir mon amendement et j'ai respecté ce délai...

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous avons bien étudié ces amendements divers et variés. Le Mouvement citoyens genevois penche pour une version où une personne par groupe s'exprimera pendant sept minutes dans le cadre du débat accéléré. Pour la défense des amendements, nous accepterons un temps de parole de trois minutes, ce qui nous semble assez large pour les défendre correctement. Évidemment, ils doivent être justifiés. Si des amendements commencent à pleuvoir pour une virgule, nous risquons bien de serrer la vis. Pour l'instant, cependant, nous partirons sur un temps de parole de trois minutes.

M. Pascal Holenweg (S). J'ajoute une précision. Dans le règlement actuel, il est possible d'interrompre purement et simplement le débat, même accéléré, à tout moment. Il n'est pas proposé de modification à cela. Dans l'hypothèse évoquée par M. Spuhler, soit vingt amendements de virgule visant purement à saboter le débat afin d'obtenir la parole pendant vingt fois trois minutes, on peut clore le débat. On sort du débat accéléré et on passe directement au vote. Nous avons déjà cette possibilité. Le propos n'est pas celui-là.

Projet de délibération: examen général du règlement du Conseil municipal

La question est de savoir si une seule personne par groupe s'exprime pendant sept minutes ou si elles peuvent être partagées entre plusieurs intervenants d'un même groupe, soit parce qu'il y a des positions divergentes dans un groupe, soit pour permettre la défense des amendements. J'ai proposé de partager ces sept minutes, ce qui n'allonge pas le débat mais offre la possibilité de débattre de la même proposition de différentes manières.

M. Pascal Spuhler (MCG). Désolé de ce ping-pong avec M. Pascal Holenweg, Monsieur le président, mais sept minutes par groupe pour une seule personne, c'est assez compact. Rares sont ceux qui prennent sept minutes. Bien souvent, c'est moins que cela. Si nous commençons à les subdiviser dans le groupe, ces sept minutes seront pleinement utilisées. Si on ajoute le changement d'orateur, nous perdrons d'autant plus de temps. Sept minutes pour une seule personne, c'est largement assez pour exprimer la position du groupe dans le cadre d'un débat accéléré. Sinon, il faut un débat libre, Monsieur Holenweg. Comme son nom l'indique, un débat accéléré vise à aller un peu plus vite. Sept minutes par personne, ce n'est déjà pas mal.

Le président. Nous procéderons en commençant par le sous-amendement, ainsi que le règlement actuel le prévoit.

Mis aux voix, le sous-amendement de M^{me} Khamis Vannini est refusé par 43 non contre 32 oui.

Mis aux voix, l'amendement 1 de M. Holenweg est refusé par 40 non contre 37 oui.

Mis aux voix, l'amendement 2 de M. Holenweg est accepté par 47 oui contre 30 non.

Le président. On continue. (*Brouhaha.*) L'article 85 a donc été amendé. Pas d'opposition, adopté. (*Lecture des articles 86 bis à 90 par M^{me} Sumi, secrétaire.*) Sans opposition, ces articles sont adoptés. (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, un peu de respect pour notre collègue! Sa tâche est assez pénible et longue. Est-il possible que les gens qui tiennent caucus dans la salle aillent plus loin? Ce serait gentil. Continuez, Madame Sumi. (*Lecture des articles 91 à 130 par M^{me} Sumi.*) Pas d'opposition, adoptés. Bravo, Madame Sumi! Nous allons sonner et attendre. Apparemment, beaucoup de gens doivent se rendre au petit coin...

Projet d'arrêté: règlement sur la location des salles de la Ville –

Motion: accessibilité des salles communales

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté à l'unanimité (69 oui).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, nous essaierons de finaliser notre travail à 20 h 30. Je vous remercie tous, car ce n'était pas facile ni évident, en particulier M^{mes} Ecuyer et Sumi pour leur lecture. (*Applaudissements.*)

6.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Rémy Burri et Alexandre Chevalier: «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève» (PA-126 A)¹.

Rapport de M^{me} Sarah Klopmann.

Ce projet d'arrêté a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission a étudié cette proposition les 23 janvier 2012, 12 mars et 11 juin 2013, sous les présidences successives de M^{me} Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public	100%
---	------

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2612.

- »2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

Séance du 23 janvier 2012

Audition de M. Rémy Burri, conseiller municipal proposant

M. Burri explique que le projet d'arrêté PA-126 a été présenté par les chefs de groupe libéral et radical de la précédente législature. Leur démarche partait du constat de la raréfaction des lotos et des margottons organisés dans les salles de la Ville. Souhaitant en comprendre les raisons, M. Burri a rencontré des participant-e-s et des organisateurs/trices de ces manifestations à la salle des Asters. Parmi les causes de ce phénomène, on peut invoquer un reflux de l'engouement pour ce genre de manifestation populaire, mais les proposants sont d'avis que cela découle surtout des prix prohibitifs que la Ville demande pour disposer de ses salles.

M. Burri signale que certains tarifs sont passés de 1000-1500 francs à 4000-6000 francs en quatre ans. La salle des Asters, par exemple, coûte 460 francs par heure. Il faut aussi ajouter 50 francs par heure de préparation et de nettoyage. Certains renoncent tout simplement à organiser des lotos, car avec des tels tarifs, qui s'ajoutent au travail pour récolter les lots et mobiliser des bénévoles, l'effort n'en vaut pas la peine. Pour M. Burri, cette situation est déplorable car les organisateurs/trices en question sont souvent des associations subventionnées par la Ville, et les manifestations de ce genre leur permettaient d'équilibrer les comptes.

Pour remédier à cette situation, MM. Burri et Chevalier proposent de modifier l'annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, en accordant aux groupements désignés sous le point 1.3 la gratuité lors de la location d'une salle, et en modifiant en conséquence le point 2. M. Burri n'exclut pas que les réductions de tarif puissent être modulées selon le type de groupement qui en fait la demande, mais les proposants se sont limités à modifier les taux de rabais.

Les désignations de «patriotique» ou «religieux» accolées à certains groupements interpellent une commissaire. Ne risque-t-on pas d'ouvrir la porte à des idéologies tendancieuses ou à des sectes? M. Burri juge cette réflexion pertinente mais attire l'attention sur le fait que ces termes figurent déjà dans le règlement en question.

Un autre membre de la commission pense qu'il convient de réserver le rabais à 100% aux groupements reconnus d'«utilité publique». Il dit qu'il faudrait éviter les abus de certaines associations qui pourraient être tentées de disposer trop souvent des salles disponibles.

Une commissaire pense opportun d'ajouter le principe d'«utilité publique» mais reste plus réservée quant à la suppression de la désignation des groupements religieux. Elle explique que les paroisses organisent souvent des manifestations dans les salles de réunions de la Ville pour financer leurs œuvres.

L'auditionné pense qu'il serait mieux de laisser à l'administration municipale la compétence d'apprécier les qualités des groupements désignés au point 1.3 de l'annexe.

Il est demandé si les proposants ont réfléchi à l'impact financier du basculement dans la gratuité. Il y aura assurément une baisse de recettes, mais de combien? De plus, les lotos et margottons sont quand-même des manifestations commerciales. Il vaudrait peut-être mieux discuter d'une modulation du rabais.

M. Burri répond en expliquant que la Gérance immobilière municipale (GIM) ne leur a pas donné d'information sur les effets financiers qu'auraient l'instauration de cette gratuité. Mais il ne doute pas que la GIM donnera des renseignements à la commission si elle les demande.

Discussion

Un commissaire souhaiterait disposer de quelques informations chiffrées en prévision de l'audition de la magistrature. Il demande un tableau présentant les coûts administratifs et d'entretien des salles dont il est question dans le règlement, et souhaiterait savoir combien de postes sont affectés à ces salles et combien proviennent de la GIM. De plus, il aimerait connaître le taux d'occupation de chaque salle et quels types d'associations les louent le plus souvent. Tout cela pour les années 2010 et 2011.

Une autre membre de la commission souhaiterait en savoir plus sur les critères de sélection qu'applique la GIM pour juger des buts d'une manifestation. Par ailleurs, elle tient à clarifier que, lorsqu'elle s'interroge sur la manière de traiter une demande d'un groupement religieux, elle ne vise nullement les manifestations caritatives organisées par les paroisses, mais se demande comment sont traitées les demandes de location provenant, par exemple, de groupes comme l'Eglise de scientologie. Pour toutes ces raisons, elle souhaiterait auditionner la magistrature Sandrine Salerno et une personne de la GIM qui s'occupe de cela.

Le débat sur le type de groupements devant être concernés est lancé. Quelqu'un trouve difficile de traiter différemment les groupements, à moins qu'il s'agisse d'une organisation terroriste, précisant qu'il y a des associations de type religieux qui sont réputées d'intérêt public. D'autres pensent, au contraire, qu'il faut trouver un moyen de renforcer la définition des groupements pouvant prétendre y avoir droit. Mais pas tous pour les mêmes raisons: certain-e-s souhaitent

discuter de l'orientation idéologique des groupements pour éviter les dérives, alors que d'autres craignent que la quantité de demandes de gratuité pour l'utilisation des salles de la Ville soit trop importante. A cela il est répondu que, d'après le texte, la gratuité doit permettre aux associations de récolter elles-mêmes des fonds, que la Ville n'aurait donc pas à verser sous forme de subventions, et qu'il serait d'ailleurs peut-être opportun de créer un régime différent pour les groupements déjà subventionnés.

Un commissaire rappelle que la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF) introduit un mécanisme pour inciter les associations à diversifier leurs sources de financement au-delà des organismes publics. Il regrette l'inexistence d'un pendant communal de la LIAF, un règlement municipal sur les subventions. Mais il semblerait que le Conseil administratif soit en train de préparer un tel instrument.

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 12 mars 2013

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM), envoyée par M^{me} Salerno

M^{me} Bietenhader Deferne est contente de pouvoir évoquer la problématique des salles communales et de leur utilisation devant la commission, car la GIM est en train de travailler sur ce point. La gestion des salles communales était en déliquescence sur plusieurs aspects et elle est maintenant en phase de reprise, même si son fonctionnement est encore loin d'être optimal.

Une question stratégique importante, relevant de la compétence du politique, est de savoir si les salles communales de la Ville de Genève doivent fonctionner comme un outil de rendement ou comme un service à la population. De cette question stratégique découle tout ce qui suit en termes de gestion. Par extension, quelle doit être l'optique de travail du personnel affecté à la gestion de ces salles?

De 2006 à 2011, les salles communales (14 salles disposées sur 6 sites) ont coûté à la Ville de Genève 10 millions de francs par année (principalement due à la chute du taux d'occupation du Théâtre Pitoëff pendant ses travaux). On pourrait imaginer ces dix millions de perte comme une volonté de la municipalité d'offrir une prestation à la population.

Les demandes de location n'émanent généralement pas de gens aisés pouvant payer des prix de location importants. Même si la demande est régulière et fluctuante, les salles sont affectées à de petites activités; cette occupation ne

Projet d'arrêté: règlement sur la location des salles de la Ville –

Motion: accessibilité des salles communales

ramène que peu d'argent à la Ville puisqu'elle est souvent au bénéfice de rabais, voire gratuite. Quand M^{me} Bietenhader Deferne est arrivée à la GIM, la situation réglementaire entraînait des rabais selon des tarifs qui n'avaient pas changé depuis 2002. De plus, une pratique de l'administration consistait à aller au-delà des réductions prévues par le règlement, notamment pour les lotos où la gratuité prévalait. M^{me} Bietenhader Deferne s'est alors battue pour que ces exceptions disparaissent, car elles ne découlent d'aucune volonté politique et que le règlement doit être respecté. Ce changement de pratique s'est fait tout en douceur, la GIM a encouragé les associations désirant louer des salles à s'adresser aux autres départements pour couvrir la part non prévue par le rabais réglementaire.

Les demandes pour utilisation de salles sont grandes. Le vrai problème est la disponibilité des salles vis-à-vis de l'extérieur et le fait que plusieurs salles ne sont plus disponibles pour la location à des tiers. Toutefois, le taux d'occupation des salles n'est pas optimal (160 jours par an).

Certains locaux de la salle du Faubourg ont été aménagés en espace d'exposition pour le projet de la Ville.

A la salle communale de Plainpalais, le Théâtre Pitoëff est très demandé mais il est en travaux et, surtout, il a été rapatrié au département de la culture et du sport.

La salle communale des Eaux-Vives n'est plus disponible puisqu'elle est attribuée à l'Association pour la danse contemporaine jusqu'à ce qu'elle ait ses propres locaux.

Le Palladium est une salle très demandée mais louée que le week-end. Cette salle représente des charges importantes en personnel, car le type d'occupation demande une semaine pour la remettre en état.

La salle du Môle est souvent attribuée pour les soirées latino-américaines, mais elles sont un peu en perte de vitesse ces derniers temps.

La salle communale des Asters, elle, est utilisée exclusivement pour des lotos, tombolas et autres margottons. Les habitué-e-s des Asters n'ont pas aimé le changement de pratique de la GIM.

Si le Conseil municipal adopte le projet d'arrêté PA-126 qui augmente les cas de rabais, cela engendrera une diminution supplémentaire des rentrées.

Sur le plan organisationnel, la GIM a rapatrié les 15 surveillant-e-s de salles communales dans le secteur de la conciergerie. Maintenant, un planning est fait, donnant moins de marge de manœuvre aux surveillant-e-s pour choisir leurs horaires. La gestion passée était autonome et se faisait un peu au gré des désirs. Par exemple, si quelqu'un-e souhaitait faire plus de nuits pour augmenter son

salaire, il/elle s'arrangeait avec un-e collègue qui voulait rester plus tranquille. Ce mode de faire engendrait des disparités salariales. Il n'y avait pas de planning.

A son arrivée, M^{me} Bietenhader Deferne a établi un processus qui renouvelle tous les trois mois le planning des collaborateurs et collaboratrices, respectant notamment la condition que personne ne travaille plusieurs nuits successives ni ne prenne plus de deux jours de congé à la suite. Le règlement de 2002 n'avait jamais été adapté, raison pour laquelle la GIM a récemment adopté un nouveau règlement de procédure courante. Suite à cela, les surveillant-e-s se sont adressé-e-s aux syndicats. La discussion, aboutissant a priori sur un accord, est à bout touchant.

M^{me} Bietenhader Deferne mentionne également la délicatesse de l'équilibre budgétaire. Les charges du personnel représentent une part très importante des coûts des salles. Lorsque M^{me} Bietenhader Deferne est arrivée à la GIM, il y avait un responsable technique qui s'occupait du quotidien des locaux de toutes les salles communales, un responsable administratif et une secrétaire. La secrétaire est partie récemment à la retraite et M^{me} Bietenhader Deferne a décidé de ne pas la remplacer puis, après cela, le responsable administratif a fait un «burn-out». L'administration des salles s'en est trouvée un peu «serrée». M^{me} Bietenhader Deferne s'est alors débrouillée pour gérer son activité différemment et a affecté sa secrétaire à la gestion des salles communales à mi-temps. L'organisation administrative reste compliquée, car la politique d'utilisation de ces salles n'est pas claire (outil de rendement ou outil de service public).

M^{me} Bietenhader Deferne estime le staff suffisant par rapport à l'utilisation actuelle de ces salles. Si les recettes descendaient, il faudrait envisager une diminution des postes de surveillant-e-s. Il n'y a actuellement plus que deux personnes pour s'occuper des tâches administratives et 15 surveillant-e-s de salles.

Il a fallu durcir la manière de gérer les locations, car certains groupements ne confirmaient leurs réservations annuelles qu'à la dernière minute, obligeant les collaborateurs/trices à inscrire des pré-locations éventuelles, pour ne pas dire virtuelles. La GIM est en train d'établir une directive impliquant que les sociétés intéressées par une salle en établissent clairement la demande. Après acceptation de la demande, une lettre indiquant le montant de la location sera envoyée aux organisateurs/trices afin que la réservation soit confirmée. La salle sera définitivement attribuée que lorsque le contrat sera signé.

Les surveillant-e-s ont difficilement accepté qu'on leur demande maintenant aussi de nettoyer les locaux le lendemain des manifestations. Pourtant, les deux aspects (surveillance et nettoyage) sont présents dans le cahier des charges. Les contrats externes de nettoyage pour les salles devraient disparaître. L'ennui, c'est qu'il y a souvent quelques dégâts matériels, et nettoyer une salle demande toujours plus de travail.

Concernant la perte nette constatée sur l'exploitation de ces salles, M^{me} Bietenhader Deferne explique que les rabais actuels sont enfin ceux prévus par le règlement. Ce changement de pratique a eu un impact clair puisqu'on est passé de 470 000 francs de pertes en 2009 à 170 000 francs en 2011. Mais cela ne signifie pas que c'est de l'argent qui rentre à la Ville, la différence étant prise en charge par les départements qui complètent pour aider les associations. On aurait dû tenir des comptes dès l'arrêt de rabais hors règlement. Mais la difficulté est qu'il n'y a pas de retour précis là-dessus. Le rendement n'est pas nul mais reste faible.

Les charges sont les frais de personnel, l'électricité, le chauffage, les amortissements, le matériel et les travaux éventuels. Un commissaire s'étonne que les utilisateurs n'aient pas à prendre une partie de ces charges et que tout soit imputé à la Ville. Il trouverait intéressant d'examiner le coût de chaque événement, par salle, pour voir dans quelle mesure les prestations sont couvertes. Sur la partie uniquement cash, les prestations semblent correctement couvertes par les locataires, mais pour le reste, il trouve que la Ville fonctionne comme un «sponsor» institutionnel. M^{me} Bietenhader Deferne explique, par ailleurs, qu'elle avait renoncé à facturer deux fois le service ordinaire pour des locations dont les demandeurs seraient, par exemple, des institutions importantes.

Séance du 11 juin 2013

(N.d.l.r.: La rapporteuse n'était plus titulaire de la commission et donc absente lors de cette séance.)

Discussion

La commission ne va voter que sur les articles concernés par ce projet d'arrêté. En effet, pour modifier d'autres éléments du règlement, il faudrait d'autres projets d'arrêtés. *(N.d.l.r.: Mais la discussion s'ouvre et devient bien plus large.)*

Un commissaire du Parti libéral-radical explique ne pas être favorable aux gratuités totales pour la mise à disposition des salles de spectacle appartenant à la Ville de Genève. Quel que soit le montant payé, ce dernier est déjà loin de couvrir les coûts de leur exploitation et une réduction de 50%, comme c'est actuellement souvent le cas, lui semble suffisante. Cela couvre une partie des frais, mais reste attractif pour les associations. Il lui semble aussi important que les associations paient un prix, symbolique, pour une prestation offerte par la Ville.

Par ailleurs, les 15 surveillant-e-s engagés par la Ville ont dans leur cahier des charges non seulement la surveillance des manifestations, mais aussi le nettoyage des salles. Il ne devrait par conséquent, en principe, plus y avoir de contrats de nettoyage avec des entreprises privées. Ainsi, il n'y aurait pas de coût supplémen-

taire pour le nettoyage, ou alors à la charge des organisateurs ou organisatrices pour les cas exceptionnels.

Le groupe des Verts va accepter la proposition car les salles doivent être au service de la population et non un outil de rendement. La plupart des associations qui s'adressent à la Ville pour utiliser ces locaux sont à but non lucratif et il n'est pas juste de les faire payer pour qu'elles puissent se réunir. Concernant les surveillant-e-s de salles, il est réjouissant que la GIM se soit progressivement attaquée à la question de la répartition des tâches. Même si certain-e-s surveillant-e-s n'apprécient pas le changement de leur cahier des charges, il est logique que le nettoyage fasse partie de leur travail. Nonobstant, s'il y a des dégâts lors des événements ponctuels, il est clair que les réparations doivent être facturées aux locataires.

Les Verts proposent de mettre une recommandation pour préciser que le Conseil municipal soutient les efforts de restructuration de la gestion des postes de surveillant-e-s de salles et encourage la GIM à continuer cette réorganisation pour que la gestion des ressources humaines soit optimale et corresponde aux besoins de la population. Par ailleurs, les Verts aimeraient que le nombre de locations possibles soit revu à la hausse par la GIM.

Les commissaires d'Ensemble à gauche aimeraient revenir sur la question de la modification du cahier des charges des surveillant-e-s qui les empêche de s'arranger entre eux pour les horaires et les contraind à travailler à des heures semblables. Ce groupe serait mal à l'aise de soutenir cette nouvelle organisation, que les collaborateurs et collaboratrices ne souhaitaient pas. Concernant la question posée par M^{me} Bietenhader Deferne de savoir si le politique veut que la location des salles soit un outil de rendement ou un service à la population, Ensemble à gauche souhaite que la Ville offre aux associations la possibilité d'organiser des manifestations et propose des salles accessibles. Ainsi, ce groupe votera le projet d'arrêté.

Un commissaire libéral-radical propose, comme recommandation, d'ajouter: «Constater que le nettoyage des salles fait désormais partie du cahier des charges des surveillant-e-s de salles, ce qui vient à recommander la suppression des articles 11 et 18, alinéa 2, du règlement.» Mais les Verts proposent plutôt de modifier l'article 11, car il faut que la GIM puisse facturer des surplus de nettoyage. Le nettoyage ordinaire fait partie du travail de la gérance, mais s'il y a une prestation supplémentaire à effectuer, elle devrait être imputée aux personnes qui ont loué la salle. (*N.d.l.r.: Une autre recommandation sera finalement proposée.*)

Un représentant du Parti libéral-radical trouve que la préoccupation de savoir si la location sert d'outil de rendement ou de service à la population est une question stylistique parce que ces salles coûtent 2 millions de francs par année et qu'il

s'agit donc forcément d'un service à la population. La question est de savoir s'il faut facturer une partie de ce service pour la forme ou s'il faut attribuer la gratuité complète.

Un membre du Mouvement citoyens genevois se dit gêné par certains termes employés dans le projet d'arrêté. Il faudrait clarifier ce qu'est un groupement ou une organisation de bienfaisance. Il ne voudrait pas, par exemple, que certains organismes religieux puissent avoir accès à des locaux sans contrôle préalable de leur composition. Il ajoute qu'il est de plus en plus difficile de trouver une salle en ville de Genève, et qu'il faudrait limiter de façon précise le nombre de locations par demandeurs, car le manque de possibilité d'accès aux salles de la municipalité est dû au fait que ces dernières sont souvent déjà réservées.

Ensemble à gauche partage le point de vue du Mouvement citoyens genevois en ce qui concerne les groupements religieux. Il faut se demander quels sont les organismes qui peuvent louer des salles, il ne faudrait pas que ces dernières se transforment en lieu de culte. Lieux dont ces organisations disposent déjà souvent, d'ailleurs. Les groupements patriotiques peuvent aussi être sujets à certains débordements. Par ailleurs, il faudrait clarifier les choses par rapport à la gratuité du domaine public afin de voir si certaines organisations ne pourraient pas obtenir d'autres espaces pour se réunir. Le projet d'arrêté peut donc être voté, avec des recommandations pour clarifier certains termes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de changer le libellé du point 1 par «groupements, associations ou clubs reconnus ou poursuivant des buts d'intérêt public». Cela permettrait d'être plus concis et les associations seraient obligées de justifier leur légitimité à pouvoir louer une salle.

Les socialistes sont favorables à la location gratuite des locaux de la GIM. Un de leurs commissaires trouve ce projet d'arrêté bien rédigé, car toutes les associations ne sont pas enregistrées en tant qu'association d'intérêt public. Pour bénéficier de ce titre il faut faire toute une démarche administrative auprès du département des finances et du logement et beaucoup d'associations ne la font pas. Par ailleurs, il pense que le terme patriotique n'est pas synonyme de fascisme. Une association patriotique peut être un organisme de bienfaisance, tout comme une association religieuse peut être caritative. Il faut pouvoir correspondre à toutes les catégories de la population pour autant que les organismes soient des entités d'intérêt public.

Une commissaire des Verts trouve que l'on pourrait simplement inscrire «groupements, organismes et associations à but non lucratif» car cela permettrait de regrouper le plus grand nombre de demandeurs/euses. La GIM pourra, par la suite, décider à qui attribuer ses salles, le plus important étant que les associations ne poursuivent pas un but lucratif.

Une commissaire libérale-radical estime ce projet d'arrêté assez bien rédigé tel quel. L'idée principale est qu'en octroyant des salles gratuites aux organisations, on leur permet de récolter des fonds. Tout ça que la Ville n'aura pas à verser en subventions par la suite.

Votes

La commission ne vote que sur les points 1.3 et 2 du règlement, puisque ce sont les points que le projet d'arrêté mentionne et propose de modifier.

Amendement 1, sur le point 1.3: Une commissaire des Verts propose de remplacer «Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public» par «Groupements, organismes et associations à but non lucratif». Cet amendement est refusé par 7 non (3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve) et 1 abstention (EàG).

Amendement 2, sur le point 1.3: Ensemble à gauche propose d'enlever le terme «religieux». Cet amendement est refusé par 6 non (2 S, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote sur le point 1.3 non amendé (avec réduction de 100%). Le point 1.3 est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 2 non (1 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 LR, 1 UDC).

Vote sur le point 2. Le point 2 est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (LR).

Vote de la recommandation: «La commission invite le Conseil administratif à adapter le règlement en fonction des modifications des points 1.3 et 2 et des nouvelles directives sur le nettoyage.» Cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 S, 2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG).

Le projet d'arrêté PA-126 est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 3 non (LR) et 2 abstentions (UDC).

En conséquence, la commission du logement vous invite à accepter le projet d'arrêté PA-126 et à l'assortir à la recommandation acceptée.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifié comme suit:

- «1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 100%
- »2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

RECOMMANDATION

«La commission invite le Conseil administratif à adapter le règlement en fonction des modifications des points 1.3 et 2 et des nouvelles directives sur le nettoyage.»

6.b) Motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous» (M-1198)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les besoins avérés de création d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, proches des transports publics, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit» mandatée par la Ville de Genève en 2010;
- que les salles communales de la Ville de Genève sont actuellement sous-exploitées (taux d'occupation de 160 jours par an seulement en 2011);

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2628.

- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande explicitement une meilleure exploitation des infrastructures actuelles telles que les salles communales et les maisons de quartier, notamment par l'instauration de contrats jeunes (pétition signée par plus de 35 associations);
- le projet d'arrêté PA-126 du 16 février 2011 concernant la modification du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève;
- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211), qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser le règlement d'utilisation des salles communales de la Ville de Genève pour en faire un vrai outil au service de la population;
- de procéder à une étude pour évaluer les besoins des usagers et les investissements nécessaires pour que la Ville de Genève puisse proposer des salles communales accessibles à la population et offrir aux associations les conditions nécessaires pour y organiser des manifestations, notamment festives et culturelles;
- de prendre contact avec le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée afin de réfléchir à une gestion mutualisée des salles communales par et pour les jeunes.

Premier débat sur le projet d'arrêté

Préconsultation sur la motion

Le président. Le traitement urgent de la motion M-1198 et sa liaison avec le rapport sur le projet d'arrêté PA-126 avaient été acceptés hier, mais reportés en raison de l'absence de M^{me} Salerno.

M. Simon Gaberell (Ve). Tout d'abord, j'aimerais souligner le signal positif donné par l'ensemble du Conseil municipal, la quasi-unanimité des groupes ayant signé cette motion, dans la mesure où elle concerne en partie les lieux nocturnes. Dans le débat actuel, le Conseil municipal montre qu'il a envie de trouver des solutions pour les jeunes et les moins jeunes à cette question. En la matière, les besoins sont importants, comme l'a montré l'étude Voyage au bout de la nuit, commandée par la Ville de Genève en son temps. Outre ceux des jeunes, que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée a prouvés par sa péti-

Projet d'arrêté: règlement sur la location des salles de la Ville –

Motion: accessibilité des salles communales

tion P-342, il y a aussi une demande de la population quant à l'accessibilité des salles communales, afin d'y organiser des manifestations, quelles qu'elles soient, festives, culturelles ou autres. Il est nécessaire que le Conseil municipal et le Conseil administratif se penchent sur cette thématique aujourd'hui.

L'objet de la motion consiste à «rendre» – si on peut le dire comme ça – les salles communales à la population. Elle en fait un vrai outil au service de la population. Cet outil est en place, puisque ces salles existent, mais elles restent malheureusement sous-exploitées à l'heure actuelle. En 2011, les chiffres mettaient en exergue que ces salles n'étaient occupées qu'à 40%. Le reste du temps, elles demeuraient vides. Hélas, elles requièrent des investissements en termes d'infrastructure et de personnel. Il s'agit maintenant de donner un vrai signal au Conseil administratif, en le mandatant afin qu'il évalue les investissements nécessaires et qu'il aille de l'avant sur le sujet. Dans le contexte tendu en Ville de Genève, une chance nous est donnée. Même si elle ne résoudra évidemment pas le problème des lieux nocturnes pour les jeunes à Genève, cette motion est une première étape, une occasion à saisir pour le Conseil municipal et le Conseil administratif.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous recommande de renvoyer cette motion à la commission du logement et d'accepter le projet d'arrêté PA-126, lié au sujet puisqu'il propose une modification du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, afin de les rendre plus accessibles, ce qui constitue également une première étape dans cette démarche.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

Le président. Nous continuons le débat et je donne la parole à M. Pierre Gauthier... Vous êtes appelé, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je suis désolé, Monsieur le président. J'étais en discussion avec M^{me} Figurek. Il s'agit de l'amendement que j'ai déposé?

Le président. Nous n'y sommes pas encore, Monsieur.

M. Pierre Gauthier. Alors j'interviendrai plus tard afin de défendre l'amendement. Excusez-moi.

Projet d'arrêté: règlement sur la location des salles de la Ville –
Motion: accessibilité des salles communales

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Le Conseil administratif accueille favorablement le projet d'arrêté qui modifie le règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, ainsi que la motion. Toutefois, Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs au fait que les salles communales sont déjà accessibles à tous et à toutes et qu'elles sont très utilisées par un partenaire principal, à savoir le département de la culture et du sport: le Festival Tous Ecrans, le Festival de la Bâtie, le Festival du film et forum international sur les droits humains, Voix de Fête et de nombreux événements culturels, qui occupaient auparavant d'autres salles, se tiennent aujourd'hui principalement à la salle communale de Plainpalais, qui abrite par ailleurs le théâtre Pitoëff.

Certaines de nos salles communales sont multifonctionnelles. Plainpalais a un espace d'accueil au rez-de-chaussée, mais on trouve un théâtre au niveau supérieur. Ce sera l'occasion d'en discuter en commission du logement, car c'est parfois difficile de faire coexister les deux publics. Lors d'une représentation théâtrale, on ne peut pas imaginer n'importe quel type d'activité au rez. Il y a parfois eu des doléances sur la compatibilité des manifestations proposées. La discussion que vous appelez de vos vœux signifiera vraisemblablement d'entrer en dialogue avec mon département et celui de M. Kanaan, du point de vue des festivals qui utilisent les salles communales et des investissements.

Une salle mériterait d'être rénovée, par contre cela coûtera très cher: c'est la salle du Faubourg. Aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, on ne s'en sert que très peu et très mal. Il est exclu d'utiliser les espaces supérieurs et elle a un caractère patrimonial. On ne peut pas facilement accrocher des décorations ou des banderoles; en gros, il est impossible de punaiser les murs en bois. Ces investissements ne sont pas prévus dans le plan financier d'investissement. Si vous souhaitez les faire, il faudra procéder à un arbitrage au détriment d'autres dépenses. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas agir, néanmoins il conviendra de mettre ces éléments dans la balance. Pour les services de M. Pagani, cela impliquera des crédits d'étude, ce dont nous ne disposons pas pour les salles communales.

De manière générale, il est intéressant d'examiner les salles à disposition, leur utilisation et, potentiellement, en vue d'autres usages, les investissements auxquels il faudrait consentir. Je n'ai pas parlé du Palladium, mais c'est également un bon exemple. Aujourd'hui, son revêtement de bois coûte très cher en entretien, alors que, à cet égard, une dalle en béton serait plus appropriée pour ses activités, consacrées aux concerts. A l'aune de notre budget d'investissement, ces coûts seraient assez importants. Le Conseil administratif est tout à fait ouvert à avoir ces discussions avec vous, toutefois il faudra décortiquer l'actuelle utilisation de ces salles – nous vous amènerons les éléments en commission pour le faire – et peser les travaux d'investissement nécessaires si on veut les mettre à la disposition de la population de façon plus intensive, sachant que certaines d'entre

elles le sont déjà de manière très importante. Je pense principalement à la salle communale de Plainpalais.

M. François Bärtschi (MCG). Je trouve cette motion tout à fait pertinente, car elle soulève un véritable problème. Non pas que la Ville de Genève ne fasse rien, toutefois il est vrai que l'ensemble des salles communales datent déjà de quelques décennies, voire de quelques siècles. Cependant, c'est toute la vie associative et collective de notre ville qui est là! Il faut peut-être développer et adapter nos infrastructures. Lorsqu'on voit la très belle salle du Faubourg, historique et patrimoniale, comme M^{me} Salerno l'a relevé, on se dit qu'il faut évidemment la conserver, mais qu'elle ne répond plus à tous les besoins actuels. Elle répondait à ceux des grands meetings de la Belle Epoque, et peut-être encore à ceux du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné ou d'autres associations syndicales.

Néanmoins, il y a des besoins ponctuels quotidiens dans les quartiers et les familles cherchent des salles. Il ne faut pas nécessairement concurrencer les restaurants – encore que de moins en moins de restaurants ont des salles de société, car les espaces qu'ils occupent finissent occupés par du logement ou d'autres activités –, en revanche il est important d'encourager la vie associative. Son développement apporte une richesse à notre société. C'est l'élément le plus essentiel d'une commune: elle permet à toute association, aux collectifs, aux groupes d'habitants, aux familles et à diverses personnes d'avoir un maximum d'activités. Pour cela, une structure est nécessaire et je crois que nous posons les bonnes questions.

Je m'interroge quand même sur un point. On nous parle du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Je n'ai rien contre lui. Admettons que nous prenions contact avec ses membres. Mais dialoguons aussi avec différentes personnes et d'autres milieux. Cette motion répond vraiment à une bonne question et il faut lui donner les meilleures possibilités.

M^{me} Albane Schlechten (S). J'accueille de manière très positive la réaction favorable du Conseil administratif et de M^{me} Sandrine Salerno à cette motion. Afin de dissiper certaines craintes, nous ne demandons pas la réquisition des salles communales pour les associations de jeunes. Nous demandons d'entrer en matière sur une discussion avec ce collectif. Pour répondre à M. Bärtschi, à qui vous transmettez, Monsieur le président, le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée regroupe 35 associations, actives dans différents secteurs, et notamment les jeunesse de différents partis. De façon plus générale, il s'agit de sortir de l'assimilation des jeunes aux nuisances, beuveries, botellones et j'en passe... (*Larsen.*) Dans certaines enceintes politiques ou dans les médias, on a beaucoup parlé de ces jeunes, de façon pas toujours positive – il y a un horrible larsen –, et

il s'agit de leur permettre de s'organiser et de se réapproprier le discours pro- ou anti-jeunes. Ils sont prêts à s'investir, à monter une structure et à la coordonner. Ce sifflement est assez désagréable; je m'éloigne du micro. (*Brouhaha.*)

Le président. Un peu de respect lorsque les gens prennent la parole. Quand viendra votre tour, vous ne serez pas contents qu'on parle en même temps que vous. C'est pénible à la fin...

M^{me} Albane Schlechten. Merci, Monsieur le président. Dans la mesure où nous sommes tous et toutes d'accord ce soir, pour une fois, je ne ferai pas trop long. Je salue l'organisation de ces différents collectifs et cette repolitisation de ces jeunes, à qui on prête souvent uniquement des intentions de divertissement, voire de barbarie. Là, ils viennent avec des envies de discuter, des propositions pour s'organiser et des réflexions sur les salles communales. Sachant, et ce sera mon dernier point, que beaucoup de communes leur ont fermé la porte, la Ville de Genève offrirait un signal très positif en la leur ouvrant, en tout cas pour discuter, et éventuellement aller de l'avant. Nous pourrions en être fiers.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien a cosigné cette motion et je félicite Simon Gaberell, des Verts, et Albane Schlechten, du Parti socialiste, de nous l'avoir proposée dans un contexte qui est celui de l'Usine et qui a tendance à radicaliser les positions des uns et des autres. Je suis très heureux de voir la majorité de ce Conseil municipal aller dans le sens de cette motion. Le Parti démocrate-chrétien sera unanime pour la soutenir.

Nous avons certaines interrogations, qui devront être étudiées en commission. Par exemple, le texte demande «une gestion mutualisée des salles communales par et pour les jeunes». Actuellement, ces salles sont sous la responsabilité de la Gérance immobilière municipale et il faudra que nous veillions à ne pas compliquer le système. Vous savez très bien, chers collègues, qu'une gestion mutualisée crée souvent des problèmes. L'Usine en est la meilleure preuve: on peine à avoir des répondants comme interlocuteurs des autorités. J'aimerais que nous soyons particulièrement attentifs à cet aspect-là en commission.

Pour le reste, nous sommes pleinement favorables à la motion et nous félicitons les initiateurs de cette bonne idée.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je ne m'exprimerai pas sur la motion, mais sur le fait que celle-ci est liée à un objet qui date dans notre ordre du jour, soit le projet d'arrêté PA-126, qui porte sur le règlement fixant les conditions de

location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève. Ce projet d'arrêté désire introduire un certain nombre de gratuités, à savoir des subventionnements indirects, pour plusieurs groupes. Parmi eux, je lis le projet d'arrêté, se trouvent les «groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public». Voilà la liste des organismes qui devraient recevoir une forme de subventionnement par la mise à disposition gratuite des salles.

Je rappelle à notre honorable assemblée que le peuple suisse a accepté une nouvelle Constitution en octobre 2012, extrêmement précise dans certains de ses articles. Elle introduit notamment la notion de non-subventionnement et de non-salariat des organisations à but culturel. Il est donc impossible de subventionner, par le biais d'une gratuité, des organisations qui poursuivent des buts culturels, caractéristique des groupes religieux. Je rappelle aussi que notre canton compte 35% de personnes, toutes qualités confondues, qui refusent de se voir déterminées comme appartenant à l'un ou l'autre groupe religieux. De surcroît, nous ne pensons pas qu'il est pertinent de créer une discrimination de fait dans un règlement municipal, positive d'un côté, et donc obligatoirement négative de l'autre, entre des groupes associatifs: les uns, religieux, bénéficieraient des largesses de la collectivité – indirectement financés par 35% de personnes non religieuses, ce qui est totalement injuste – et les autres, non religieux, qui seraient taxés du fait de leur absence de confessionnalité, alors que les premiers ne le seraient pas.

D'ailleurs la distinction entre groupe «culturel patriotique» et groupe culturel qui ne serait pas patriotique me semble tout aussi illusoire... Même si nous ne sommes pas des nationalistes, nous sommes tous des patriotes et, à ce titre-là, tout groupement est par nature patriotique. Enfin, c'est une autre question.

Pour respecter l'esprit et la lettre de la Constitution, nous pensons qu'il faut supprimer purement et simplement le terme «religieux», étant entendu qu'une association à but non lucratif de bienséance peut être d'origine religieuse, comme le sont Caritas et le Centre social protestant (CSP), par exemple, ce qui ne pose aucun problème pour son subventionnement. Même si son origine historique est religieuse, ce n'est pas un groupe religieux en tant que tel.

Projet d'amendement

Supprimer le terme «religieux» au point 1.3.

Nous ne pouvons pas ouvrir la porte à des groupes de nature sectaire ou prosélyte, voire pire, qui bénéficieraient d'une subvention, alors que c'est interdit constitutionnellement et que c'est, de plus, tout à fait critiquable moralement.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Le groupe des Verts dépose un amendement sur le même point 1.3 de ce projet d'arrêté, de façon à pouvoir peut-être mettre tout le monde d'accord et à ne fermer la porte à personne. Je viens vous l'apporter, Monsieur le président.

Projet d'amendement

Modifier le point 1.3 comme suit: «Groupements, organismes *et associations à but non lucratif*».

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous recommande de refuser l'amendement de M. Gauthier, qui voudrait sortir tous les organismes religieux du dispositif. Il me semble que nous sommes une région judéo-chrétienne. (*Commentaires.*) Il y a quand même un principe religieux. Oui, moi, l'athée jusqu'au bout des ongles, je le dis. J'ai un respect pour ceux qui ont une religion, ceux qui veulent suivre un culte. Mais on ne parle pas de suivre un culte; on parle plutôt d'un organisme – les catholiques, les protestants ou autres – qui voudrait louer une salle pour une kermesse. Vous voudriez lui refuser cette gratuité? (*Remarque.*) Je vous ai écouté religieusement. Je vous prie de faire de même.

En quelque sorte, si je comprends bien, vous voulez exclure, encore une fois, ce genre d'organismes, qui font respectueusement des assemblées et des réunions pour animer le quartier. Aux Pâquis, par exemple, deux ou trois Eglises organisent régulièrement des journées ou des soirées pour les habitants du quartier, quelles que soient leurs origines, leur race ou leur religion. Tout le problème est là, Monsieur Gauthier. Vous faites du sectarisme en cherchant à supprimer ce terme «religieux». Vous intervenez dans cette vie de quartier importante, que les organismes religieux entretiennent, comme ils permettent aux voisins de cohabiter. En leur refusant l'accès à ces salles, vous condamnez la vie sociale des quartiers. La Ville n'est pas seule à l'organiser; ce genre d'associations religieuses s'en chargent aussi. Encore une fois, je suis totalement athée, mais il m'est arrivé de participer à un pique-nique de la petite paroisse protestante ou à une autre réunion, même musulmane, du quartier. Cela ne me pose aucun problème, parce que ces gens organisent des réunions, des soirées ou des kermesses pour vivre ensemble, et non par prosélytisme, ce à quoi vous vous livrez à longueur d'année dans cette salle.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il faut reconnaître une chose à M. Gauthier: il a de la suite dans les idées. Déjà en commission du logement, Ensemble à gauche avait demandé la suppression de ce terme. Ses représentants font fausse route car,

à la suite de ce projet d'arrêté déposé en 2011 – rendez-vous compte, nous le traitons à la fin de 2015! –, la commission a longuement discuté afin de savoir à qui il fallait accorder la gratuité. L'objectif était d'essayer de l'étendre un peu. Oui ou non, les organismes religieux doivent-ils être maintenus? Je crois que oui. Il n'y a pas de raison de les exclure. Lors de leurs manifestations, ils ne viennent pas faire la messe, le culte protestant ou musulman, ou autre. Ils montent un certain nombre de manifestations proches des citoyens. Il n'y a pas de prosélytisme en ce sens. On connaît l'état des finances des Eglises... Cela n'a pas de sens d'exclure les organismes religieux de la gratuité. Je ne comprends pas cet ostracisme. Moi aussi, je suis athée, je ne vais pas à l'église et je n'y crois pas. Cela ne veut pas dire que ce que ces organismes font est à mépriser. Au contraire, ils ont une action sociale de terrain, qui est à louer. Il serait vraiment de mauvais aloi de leur ôter la gratuité lorsqu'ils organisent des manifestations dans les salles de la Ville de Genève. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à refuser l'amendement de M. Gauthier.

Quant à celui de M^{me} Theubet, je m'y oppose aussi. Il faut définir un certain cadre. Si Raël demande la gratuité d'une salle demain, la lui accorderons-nous? Déjà que ces gens ont des stands dans la rue! Si en plus ils occupent les salles communales, on ne s'en sortira pas. Ce cadre doit permettre aux décideurs, à savoir le Conseil administratif, d'évaluer à quel type d'organisation ils ont affaire et quelle manifestation se prépare. Par conséquent, le terme que M^{me} Theubet propose est bien trop général et je vous invite à refuser aussi son amendement, Mesdames et Messieurs, afin d'en rester au texte accepté par la commission du logement.

Le président. Merci, Monsieur. Le bureau vient de décider de clore la liste des demandes de parole. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Manifestement, M. Spuhler a des problèmes d'audition, Monsieur le président. Vous lui transmettez qu'il faut critiquer quelque chose dans son ensemble et pas seulement par le petit bout de la lorgnette que l'on veut prendre. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, puisque *bis repetita placent*. C'est du latin. Je sais que vous ne devez pas y comprendre grand-chose, mais... (*Exclamations.*)

Le président. On se calme. Monsieur Gauthier, nous avons eu une séance exceptionnellement harmonieuse hier. J'ai même relayé cela dans les réseaux sociaux. Aujourd'hui, j'aimerais compter sur votre respect des règles de bien-séance, afin que nous continuions dans cette logique et que le débat reste démocratique, sans évoquer de noms d'oiseaux. Merci.

M. Pierre Gauthier. Nous resterons ser(e)ins, puisque c'est aussi un nom d'oiseau... J'aimerais que notre camarade, qui a une audition sélective, opère la différence, comme je lui ai proposé de le faire, entre une association caritative à but non lucratif, qui peut avoir des origines religieuses, comme le CSP ou Caritas, et qui mérite tout à fait un petit coup de pouce dans le cadre de ces locations de salles communales, et une organisation religieuse, dont le but est le prosélytisme religieux. C'est complètement différent. Vous transmettez gentiment à M. Spuhler, Monsieur le président.

Par ailleurs, étant donné que M. Spuhler emploie des vocables qui ont une histoire relativement lourde, j'aimerais rappeler que la notion de judéo-chrétienté est parfois surprenante dans son utilisation. Si mes souvenirs sont bons, jusqu'en 1945, il m'a semblé que le monde dit «chrétien» nourrissait une certaine cruauté, voire une certaine violence envers le monde juif. Je m'arrêterai là, car nous deviendrions un peu plus agressifs après cela.

Encore une fois, il n'est pas possible d'introduire dans un règlement municipal une disposition anticonstitutionnelle, a fortiori discriminatoire, telle que celle-ci est prévue dans la modification du règlement du projet d'arrêté. C'est la raison pour laquelle nous persistons à penser qu'il faut simplement ôter ce terme «religieux», non parce que nous sommes antireligieux, mais parce que nous sommes pro-Constitution.

Le président. Merci, Monsieur. Le bureau accepte la mise en cause de M. Spuhler, mais je vous prie, Monsieur Spuhler, de ne pas enflammer le débat, sans quoi je ne donnerai plus la parole ni à l'un ni à l'autre.

M. Pascal Spuhler (MCG). Merci, Monsieur le président. Je vous remercie tout d'abord d'avoir remis à l'ordre M. Gauthier, qui avait tendance à être un peu agressif dans ses propos. J'ai très bien entendu ce qu'il a dit et je persiste: les ker-messes de quartier sont souvent orchestrées par des organismes religieux, comme l'Eglise protestante, l'Eglise catholique ou autre. C'est de cela qu'on parle.

Je vous suis entièrement, Monsieur: je ne suis pas d'accord avec le prosélytisme et la promotion d'une religion X ou Y. Toutefois, bien souvent, ces associations font la vie des quartiers et du voisinage. En supprimant ce terme «religieux», vous leur ôtez des possibilités d'accès à des salles. Tout le problème est là. Vous pouvez me parler d'histoire, de «helléno-celto-judéo-christianisme» ou de ce que vous voulez, je m'en balance; je vous l'ai dit, je suis athée. Cela m'est égal. Ce que je veux, c'est que les gens qui ont la volonté d'animer les quartiers puissent le faire et obtenir la gratuité des salles. C'est tout.

Le président. Merci. La parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, mon révérend. (*Rires.*) Frères et sœurs...

Le président. Monsieur Holenweg, de qui parlez-vous? de moi?

M. Pascal Holenweg. Oui, mon révérend.

Le président. «Révérend»? Fait-on ce genre de prosélytisme dans cette assemblée, Monsieur? Non. Je vous remercie.

M. Pascal Holenweg. Bien, camarade, euh... Monsieur le président. En groupe pluraliste et démocratique, le groupe socialiste a laissé une absolue liberté de vote à ses membres, pour ne pas dire à ses paroissiens. J'interviendrai donc pour défendre la position de celles et ceux qui soutiendront l'amendement de frère Gauthier.

Il y a une première raison à ce soutien. L'énumération qui nous est soumise comprend les groupements culturels. Pour moi, et pour un certain nombre d'autres, le religieux est du culturel et il n'y a pas de raison fondamentale de le distinguer des contenus culturels, ni de lui accorder une place différente du philosophique ou de l'idéologique. A partir du moment où l'on parle de groupements culturels, on parle aussi, à mon sens, des groupements religieux. A moins qu'on veuille un statut particulier pour ceux-ci, mais cela ne se justifie pas dans un règlement d'attribution de lieux publics. Les groupements religieux sont des groupements comme les autres et des groupements culturels comme les autres. Il n'y a pas de raison de leur accorder un statut particulier, sauf à décider que ces groupes religieux sont au-dessus des groupes culturels ou séparés d'eux par quelque chose qui tiendrait d'une nature profonde, ontologique et théologique, qui les rendrait différents d'un groupe étudiant la philosophie grecque.

J'en viens au caractère supposément judéo-chrétien de notre société et de notre histoire. C'est également du culturel, pas du religieux. Cette société judéo-chrétienne ou ses contenus s'appuient sur du païen, sur du gréco-romain, qui n'est pas judéo-chrétien. Nous parlons une langue qui n'est pas judéo-chrétienne, mais romaine, romane, latine... et emplit de beaucoup plus de références païennes que chrétiennes. Si nous sommes un certain nombre à soutenir la suppression de la référence au religieux, c'est qu'il n'y a pas de raison d'accorder un statut

particulier aux groupes religieux, même si certains d'entre eux sont actifs dans une démarche sociale, comme M. Spuhler l'a rappelé. Ceux-ci sont déjà compris dans les groupes caritatifs; on parle aussi du CSP, de Caritas, bref les groupes de bienfaisance de racine religieuse. Encore une fois, dans une énumération comme celle-là, il n'y a pas de raison de faire une référence particulière aux groupes religieux par rapport aux groupes philosophiques.

Dernière remarque: cette énumération a quelque chose d'assez absurde et arbitraire. Tout à coup, on voit apparaître les groupes musicaux. Pourquoi apparaissent-ils plutôt que les groupes théâtraux? Pourquoi ne parle-t-on pas des groupes artistiques? Si l'on veut une énumération exemplative, alors mettons «par exemple» ou «notamment», mais il n'y a pas de raison de mettre certains groupes en évidence par rapport à d'autres dans une énumération qui n'est pas exhaustive. Je propose donc d'accepter l'amendement déposé par frère Gauthier. Le religieux, c'est du culturel. A partir du moment où on évoque le culturel, on a évoqué le religieux. Il n'y a pas de raison d'accorder un piédestal aux groupes religieux par rapport aux autres.

M. François Bärtschi (MCG). Intéressant débat que celui sur la religion, mais il vient perturber une question ordinaire. Nous avons un personnage attachant, athée de droit divin, Pierre Gauthier, anticlérical comme il se doit, bouffeur de curé, comme on disait à une certaine époque... Ce n'est peut-être plus le cas. De toute manière, il y a de moins en moins d'ecclésiastiques dans notre société. A moins de mourir de faim, on aurait quelque peine à s'en nourrir.

Nous lançons un débat sur ce genre de choses en oubliant la diversité. Notre société est faite de divers éléments: culturels, patriotiques, musicaux, religieux... Je pense que le texte qui nous est proposé a voulu respecter cette diversité. Toutefois, on dérive vite avec l'idéologie de la laïcité, sans considérer ce qu'elle a été à une certaine époque. Historiquement, elle recouvrait une double position. C'était d'abord des personnes qui n'étaient pas des religieux. Cela a offert une paix religieuse à Genève au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. C'était aussi une guerre contre l'Eglise catholique en son temps. C'est de l'histoire ancienne. Maintenant, on essaie de lui donner un nouvel esprit ou un nouveau genre. Il ne faut pas tomber dans ces travers. Gardons un esprit d'ouverture dans cette affaire et reconnaissons les religions! Elles existent et elles sont respectables. On ne va quand même pas détruire la cathédrale Saint-Pierre ou la basilique Notre-Dame pour en faire des habitations à loyer modéré.

Le président. Merci, Monsieur Bärtschi. Je répète et j'insiste: restons dans un débat démocratique et évitons d'appeler les uns et les autres par des noms d'oiseaux, comme on dit en bon français. Maintenant, M. Gauthier a été mis en

cause – n'est-ce pas? – et je dois lui donner la parole pour une minute. N'enflamez pas le débat; cela ne sert à rien.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je serais tenté par une minute de silence, afin de cesser d'entendre des stupidités, mais je vais me retenir et essayer d'expliquer calmement à M. Bärtschi ce qu'est le sens de la laïcité, puisqu'il ne l'a apparemment pas compris.

La laïcité, c'est la séparation des Eglises et de l'Etat. Il s'agit d'un principe constitutionnel. Respecter un principe constitutionnel ne fait pas de vous un anti-clérical. J'aimerais bien que le respect de la Constitution – auquel nous sommes tous tenus, que l'on soit de droite, de gauche, d'extrême droite ou d'extrême gauche – soit le fait de tous et non pas le prétexte à s'invectiver sans raison sur les prétendues croyances des uns ou des autres. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Sylvain Thévoz (S). J'interviendrai au nom du Parti socialiste, mais pour rappeler que nous avons une liberté de vote, comme l'a fait mon collègue Pascal Holenweg. Ma position est différente de la sienne.

La Ville a été condamnée par le Tribunal administratif de première instance cette année, parce que le département de M. Barazzone avait interdit la tenue de stands à la place du Molard à des associations religieuses. Celles-ci avaient invoqué l'article 15 de la Constitution fédérale, qui défend la liberté religieuse, principe supérieur à la Constitution cantonale citée par M. Gauthier. Elles s'étaient aussi prévaluées de la Convention européenne des droits de l'homme, qui inscrit la liberté de pensée, de conscience et de religion à l'article 9. Au niveau juridique, à moins qu'on ne souhaite aller dans le sens de M. Gauthier, supprimer le terme «religieux» et rendre la Ville de nouveau justiciable devant un tribunal – ce qui serait une *Genferei* et nous ferait perdre du temps et de l'argent –, il est incongru d'interdire l'accès aux salles publiques à toute association, culturelle, religieuse, sportive ou musicale. Là, je rejoins Pascal Holenweg. Il n'y a pas à faire de distinction, encore moins sur des bases religieuses. En mon nom, et j'espère être le plus suivi possible par le Parti socialiste, je propose de ne pas accepter l'amendement de M. Gauthier.

Je n'irai pas dans le sens du Mouvement citoyens genevois, qui invoque une identité judéo-chrétienne. Certes, l'Europe s'est constituée sur l'héritage d'un homme, qui s'appelait le Christ et qui était juif, mais il est passé par la Turquie et il a été métissé d'influences perses. Et, depuis lors, cette bonne vieille Europe a subi des influences musulmanes et orientales. En appeler à une prétendue identité judéo-chrétienne est erroné. C'est uniquement sur un plan juridique, et afin de ne

pas prêter le flanc à une attaque administrative, que je vous propose de refuser cet amendement.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous refuserons cet amendement, non que nous ayons été particulièrement sensibles à la démonstration personnelle de M. Thévoz, mais parce que nous y croyons. Le texte est assez simple; il s'agit d'exemples donnés dans une énumération.

Nous devrions maintenant adopter une sorte de détestation du mot «religieux» par certains. On en a vu, dans cette enceinte, s'être annoncés comme athées et ne pas se trouver dérangés par cette terminologie. Il n'y a que l'un ou l'autre des élus de la gauche dure, sur les bancs d'Ensemble à gauche, dont l'épiderme se hérisse dès qu'on évoque le mot «religieux». On le voit aussi lorsqu'il s'agit de rénover les bâtiments religieux. Ils ont cette même hantise de tout cela. Naturellement, le Parti démocrate-chrétien n'ira pas dans ce sens et il refusera cet amendement.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je ne compte pas poursuivre la discussion sur le religieux. J'aimerais qu'on se recentre sur ce qui est demandé, soit la gratuité des salles, qui doivent être accessibles à toute la population. Pour faire le lien avec la motion, sur laquelle nous avons accepté d'entrer en matière à l'unanimité moins une abstention, il s'agit de repenser l'attribution de ces salles, en favorisant particulièrement les jeunes, et d'estimer leurs besoins d'usagers en fonction des spécificités des activités culturelles et festives qu'ils appellent de leurs vœux. Nous accepterons naturellement la motion en faveur de ce public jeune.

Le projet d'arrêté, lui, se prononce sur la gratuité, afin de permettre à chaque organisme ou association à but non lucratif d'accéder aux salles communales. Nous accepterons cet objet, mais nous nous abstiendrons sur l'amendement d'Ensemble à gauche, puisque nous proposons notre propre amendement.

Le président. Merci, Madame. Nous allons entrer en procédure de vote... (*Remarques.*) Effectivement, je suis impardonnable! La parole est à M. le conseiller administratif Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci beaucoup, Monsieur le président. Vous êtes tout pardonné.

Nous étions partis pour un débat très consensuel afin d'offrir plus d'options sensées aux jeunes autour de la vie nocturne, proposition émanant notamment du

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, que j'ai reçu il y a quelque temps. J'ai été impressionné par sa représentativité. Il réunit quasiment toutes les jeunesses de parti, des collégiens, des étudiants et de nombreuses organisations touchant de près ou de loin à la jeunesse. Ils ont accompli un important travail de diagnostic, mais aussi de réflexion sur différentes pistes. Ils se sont renseignés sur ce qui se fait ailleurs. Ils reconnaissent eux-mêmes qu'il n'y a pas forcément de mesures faciles et que les solutions ne tomberont pas du ciel. Toutefois, ils ont l'immense mérite de travailler ensemble à la recherche d'idées viables dans notre ville.

Le Conseil administratif s'était beaucoup intéressé à la politique de la nuit jusqu'à la fin de la législature précédente. C'est effectivement une politique transversale; par mon intervention, je complète donc ce que M^{me} Salerno, responsable des salles communales, a déjà dit. Celles-ci ne pourront pas elles-mêmes couvrir seules tous les besoins; je sais que tout le monde est d'accord sur ce point. Non seulement il faut rénover de magnifiques salles, comme celle du Faubourg, qui ne sont plus aptes à recevoir des événements nocturnes aujourd'hui, ou très marginalement, pour des raisons de sécurité, mais il faut aussi libérer des salles, comme la salle des Eaux-Vives, actuellement occupée à juste titre par l'Association pour la danse contemporaine. C'est l'une des motivations à la création du Pavillon de la danse, pour lequel une demande de crédit sera déposée au début de 2016 devant votre Conseil. Il permettrait de libérer la salle communale des Eaux-Vives. Etant Eaux-Vivien depuis plus de vingt-cinq ans, je sais qu'elle manque cruellement dans le dispositif des salles. Et d'autres sont aussi concernées.

Dans le périmètre du Carré-Vert, anciennement Artamis, l'un des immeubles en construction comprend, parmi d'autres équipements publics, une salle pluridisciplinaire, pour laquelle une demande de crédit vous sera soumise prochainement, qui offrira des possibilités à Genève pour une vie allant à la fois le nocturne et la culture. Je rappelle que ces deux composantes sont souvent très pertinentes dans une ville. Une cité qui se respecte a un besoin vital de cette interaction: c'est souvent là qu'on découvre des artistes qui font ensuite une très belle carrière et permettent le rayonnement de Genève. Je vous épargne les exemples.

Très prochainement, le Conseil administratif se saisira de quelques propositions très concrètes quant à l'utilisation ponctuelle de salles existantes pour des expériences. Nous avons notamment regardé de près une démarche zurichoise: la municipalité a trouvé un moyen pragmatique d'établir un accord avec des associations de jeunes qui se responsabilisent. Cet accord limite à la fois les règles et les procédures. Ne me redites pas que la loi est la loi: vous voyez que Zurich trouve des aménagements dans le cadre de la loi pour être pragmatique et faciliter la vie de ces groupes en échange de leur responsabilisation par rapport aux règles de comportement, de prévention... Dans nos réflexions, nous nous inspi-

rons beaucoup d'un groupe de travail de l'Union des villes suisses autour de la vie nocturne. Il permet aux villes suisses d'échanger des idées, des expériences, des pratiques et des conseils. Cela confirme que rien ne tombe du ciel, mais aussi qu'on y arrive, si on le veut.

En ce sens, je me réjouis du côté très consensuel de cette motion. Il contraste avec le débat d'il y a deux semaines sur l'Usine, ce qui me satisfait très sincèrement. Le Conseil administratif la prendra très au sérieux, afin de voir de quelle manière nous pouvons lui donner suite à court et à long terme. Je vous remercie de lui réserver un bon accueil.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je vous présente encore mes excuses pour vous avoir malheureusement oublié.

MM. Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek nous ont signalé une coquille: au point 1.3 du projet d'arrêté, il manque une virgule entre «culturel patriotique». Ce sera plus simple pour la lecture.

M. Guex a déposé un sous-amendement et il s'est étonné qu'on ne lui ait pas donné la parole. Or, comme pour M. Holenweg récemment face à l'article 85 du règlement du Conseil municipal, j'observe que le règlement ne prévoit rien. Dans l'absolu, Monsieur, cela veut dire que vous n'avez pas le droit à la parole. Dans le cas présent, compte tenu du fait que votre sous-amendement est petit, je vous laisse la parole si vous voulez la prendre, mais je tiens à rappeler que c'est parce que je joue le jeu de la démocratie. (*Commentaires.*)

M. Stéphane Guex (EàG). Merci, Monsieur le président. A titre personnel, je tiens à vous dire que la démocratie vous va bien.

Je propose le sous-amendement suivant à l'amendement des Verts.

Projet de sous-amendement à l'amendement de M^{me} Theubet

Ajouter, à la fin du point 1.3: «dans le strict respect de l'article 3 de la Constitution».

Comme mon intervention est rapide, je vous fais vite lecture de cet article 3, «Laïcité», de la Constitution cantonale. Alinéa 1: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.» L'alinéa 2 est très important, puisque des gens, parmi nous, considèrent que la mise à disposition de locaux à un tarif réduit ou par

Projet d'arrêté: règlement sur la location des salles de la Ville –

Motion: accessibilité des salles communales

la gratuité est une subvention indirecte. J'insiste donc sur cet alinéa 2: «Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.» Alinéa 3: «Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.» Je vous remercie de votre attention.

Deuxième débat sur le projet d'arrêté

Mis aux voix, le sous-amendement de M. Guex est refusé par 57 non contre 14 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Theubet est accepté par 41 oui contre 32 non (1 abstention).

Le président. Etant donné ce résultat, l'amendement de M. Gauthier est donc caduc. Nous passons à la recommandation de la commission du logement.

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée sans opposition (64 oui et 2 abstentions).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'adapter le règlement en fonction des modifications des points 1.3 et 2 et des nouvelles directives sur le nettoyage.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 54 oui contre 10 non (5 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes et associations à but non lucratif: 100%

»2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous passons maintenant au vote de la motion M-1198, qui était liée au rapport sur le projet d'arrêté PA-126 A. C'est assez complexe; il faut suivre. Nous avons enregistré une demande de renvoi à la commission du logement. (*Brouhaha.*) Nous sommes tous d'accord?

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est accepté par 68 oui contre 1 non (4 abstentions).

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un très bon appétit, car il ne reste plus que quelques minutes avant 19 h et, comme tout le monde le sait, j'ai des *afters*.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2842
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2842
3. Questions orales	2842
4. Interpellation orale du 28 octobre 2015 de M. Olivier Gurtner: «Des conditions de travail décentes pour les musiciens au Grand Théâtre?» (IO-261)	2843
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18 A).	2846
6.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 16 février 2011 de MM. Rémy Burri et Alexandre Chevalier: «Règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève» (PA-126 A) . .	2851
6.b) Motion du 10 novembre 2015 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous» (M-1198)	2861
7. Propositions des conseillers municipaux	2878
8. Interpellations	2878
9. Questions écrites	2879

Le mémorialiste:
Ramzi Touma